

PROGRAMME ONTARIEN D'AIDE RELATIVE AUX FRAIS D'ÉLECTRICITÉ

FOIRE AUX QUESTIONS

1. EN QUOI LE PROGRAMME ONTARIEN D'AIDE RELATIVE AUX FRAIS D'ÉLECTRICITÉ CONSISTE-T-IL ET POURQUOI A-T-IL ÉTÉ ÉLABORÉ PAR LA CEO?

La Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO ») a préparé le programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POARFE) à la demande du ministère de l'Énergie. Son objectif est d'offrir un soutien continu, directement sur les factures d'électricité des consommateurs à faible revenu.

La Prestation ontarienne pour l'énergie propre, qui offre un rabais de 10 % sur les frais d'électricité, prendra fin le 31 décembre 2015. Ce nouveau programme prendra le relais.

2. QUI A PARTICIPÉ À LA CRÉATION DU PROGRAMME?

Pour élaborer ce nouveau programme de réduction des tarifs, nous avons notamment consulté des organismes de services sociaux, des sociétés de service public, des groupes de défense des citoyens à faible revenu, ainsi que des représentants des Premières Nations et des Métis. Nous avons aussi passé en revue des programmes en vigueur dans d'autres territoires de compétence.

La CEO a émis ses recommandations et le ministère de l'Énergie a validé notre approche.

3. QUAND LE PROGRAMME SERA-T-IL LANCÉ?

Les premiers crédits commenceront à être appliqués sur les factures le 1^{er} janvier 2016.

Les demandes seront acceptées à partir de cet automne.

4. LE PROGRAMME ONTARIEN D'AIDE RELATIVE AUX FRAIS D'ÉLECTRICITÉ POURRAIT-IL ÊTRE LANCÉ DÈS MAINTENANT?

Pour les consommateurs à faible revenu, ce programme remplacera la Prestation ontarienne pour l'énergie propre (rabais de 10 % sur les frais d'électricité), qui prendra fin le 31 décembre. C'est pourquoi il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Il nous reste encore du pain sur la planche. La CEO s'apprête à entamer les phases de finalisation et de mise en œuvre du programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité.

5. QUEL EST LE RÔLE DE LA SIÈRE?

La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIÈRE) sera chargée des aspects financiers, à savoir la perception des fonds et leur distribution aux services publics, qui appliqueront le crédit sur les factures des consommateurs à faible revenu.

CRÉDITS SUR FACTURE

6. QUEL SERA LE MONTANT CRÉDITÉ SUR MA FACTURE?

Cela dépend du nombre de personnes qui vivent dans votre foyer et du revenu total de votre ménage.

Le montant des crédits devrait se situer entre 20 et 50 \$.

Grille d'octroi de crédit (figurant sur le rapport qui sera publié le 26 mars)

		Taille du foyer						
		1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes	7 personnes ou plus
Tranche de revenu	< 28 000 \$	20 \$	30 \$	34 \$	38 \$	42 \$	46 \$	50 \$
	28 001 \$ à 39 000 \$	--	--	30 \$	34 \$	38 \$	42 \$	46 \$
	39 001 \$ à 48 000 \$	--	--	--	--	30 \$	34 \$	38 \$
	48 000 \$ à 52 000 \$	--	--	--	--	--	--	30 \$

7. UN AUTRE PROGRAMME SERA-T-IL OFFERT AUX CLIENTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS EN ÉLECTRICITÉ?

Un second niveau de financement est en cours de préparation pour les Premières Nations et les Métis, ainsi que pour les clients à faible revenu ayant des besoins particuliers en électricité, par exemple les personnes dont le logement est équipé d'un système de chauffage électrique ou qui utilisent des appareils médicaux électriques.

Nous comptons proposer le programme dès le 1^{er} janvier 2016.

ADMISSIBILITÉ

8. COMBIEN DE PERSONNES LE PROGRAMME AIDERA-T-IL?

Le programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité pourrait bénéficier à plus de 500 000 ménages à faible revenu en Ontario. Ceux qui en ont le plus besoin recevront le soutien le plus important.

9. COMMENT LA CEO DÉFINIT-ELLE LE « FAIBLE REVENU »?

Les mesures de faible revenu (MFR) récemment mises à jour par Statistiques Canada serviront à établir l'admissibilité des clients. Le nombre de personnes vivant dans le foyer et le revenu du ménage seront ensuite pris en considération pour déterminer le montant de l'indemnisation. Les MFR sont également utilisées pour évaluer l'admissibilité des consommateurs à d'autres programmes visant les personnes à faible revenu.

10. QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE?

Le programme s'adresse à tous les consommateurs d'électricité à faible revenu clients de services publics, de fournisseurs de compteurs divisionnaires d'unité et de prestataires de services énergétiques de détail. Les clients doivent présenter une demande, c'est-à-dire s'inscrire au programme.

11. QUE FAUT-IL POUR ÊTRE ADMISSIBLE? (LES CRITÈRES)

À partir de cet automne, nous nous attendons à ce que les consommateurs à faible revenu admissibles :

- présentent une demande en bonne et due forme ou s'inscrivent au programme par le biais du prestataire de services centralisé;
- correspondent à la définition établie en fonction des mesures de faible revenu (MFR) récemment mises à jour par Statistiques Canada;
- respectent certains seuils en fonction du nombre de personnes vivant dans le foyer et du revenu total du ménage.

12. À PARTIR DE QUAND ACCEPTEREZ-VOUS LES DEMANDES?

Cet automne.

13. QUE DOIS-JE FAIRE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Nous commencerons à accepter les demandes à partir de cet automne. La CEO communiquera prochainement de plus amples renseignements et nous en publierons également sur notre site Web à l'adresse ontarioenergyboard.ca/oesp.

Un prestataire de services centralisé traitera les demandes en ligne, vérifiera le revenu des ménages et validera l'admissibilité des clients.

Les Ontariens qui ont besoin d'aide en personne pour soumettre leur demande en ligne seront pris en charge par des organismes de services sociaux [à déterminer].

14. EN QUOI CE PROGRAMME DIFFÈRE-T-IL DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE D'URGENCE DU PROGRAMME AIE?

Il existe une grande différence entre le programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité et le programme d'aide financière d'urgence du Programme AIE actuel. Le programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité a pour but d'offrir un soutien *continu* aux consommateurs à faible revenu qui ont des difficultés à payer leurs factures d'électricité, tandis que le programme d'aide financière d'urgence du Programme AIE offre une assistance *unique* aux personnes qui éprouvent des difficultés financières passagères, en raison d'une situation d'urgence ou d'une maladie, et qui ont reçu un avis de débranchement.

Certains demandeurs pourraient être admissibles aux deux programmes.